

## Conclusions du Conseil européen de Cologne: extrait sur la Charte des droits fondamentaux (3 et 4 juin 1999)

**Légende:** Le Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999, se prononçant sur la nécessité d'élaborer une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, prévoit la possibilité qu'ultérieurement, une fois proclamée solennellement, elle puisse être intégrée dans les traités.

**Source:** Conclusions de la présidence - Conseil européen de Cologne (3 et 4 juin 1999). [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, mise à jour 23.02.2005[s.d.]. SN 150/1/99. Disponible sur [http://ue.eu.int/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/57887.pdf](http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/57887.pdf).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_cologne\\_extrait\\_sur\\_la\\_charte\\_des\\_droits\\_fondamentaux\\_3\\_et\\_4\\_juin\\_1999-fr-21760f35-0ad1-482f-bb9e-1ba723c6ce19.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_cologne_extrait_sur_la_charte_des_droits_fondamentaux_3_et_4_juin_1999-fr-21760f35-0ad1-482f-bb9e-1ba723c6ce19.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

## Conseil européen de Cologne (3 et 4 juin 1999) Conclusions de la Présidence

### I. Introduction

1. Le Conseil européen s'est réuni les 3 et 4 juin 1999 à Cologne pour examiner d'importantes questions qui se posent pour l'avenir après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam.

[...]

### Une charte des droits fondamentaux de l'UE

44. Le Conseil européen estime qu'à ce stade du développement de l'Union européenne il conviendrait de réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union dans une charte de manière à leur donner une plus grande visibilité.

[...]

### Annexe IV

#### Décision du Conseil européen concernant l'élaboration d'une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Le respect des droits fondamentaux est l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et la condition indispensable pour sa légitimité. La Cour de Justice européenne a confirmé et défini dans sa jurisprudence l'obligation de l'Union de respecter les droits fondamentaux. Au stade actuel du développement de l'Union, il est nécessaire d'établir une charte de ces droits afin d'ancrer leur importance exceptionnelle et leur portée de manière visible pour les citoyens de l'Union.

Le Conseil européen est d'avis que cette charte doit contenir les droits de liberté et d'égalité, ainsi que les droits de procédure tels que garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes des États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire. La charte doit en outre contenir les droits fondamentaux réservés aux citoyens de l'Union. Dans l'élaboration de la charte, il faudra par ailleurs prendre en considération des droits économiques et sociaux tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (article 136 TCE) dans la mesure où ils ne justifient pas uniquement des objectifs pour l'action de l'Union.

Le Conseil européen est d'avis qu'une enceinte composée de représentants des Chefs d'Etat et de Gouvernement et du Président de la Commission européenne ainsi que de membres du Parlement européen et des parlements nationaux devrait élaborer un projet d'une telle charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Des représentants de la Cour de justice devraient y participer à titre d'observateurs. Des représentants du Comité économique et social et du Comité des régions ainsi que des groupes sociaux et des experts devraient être entendus. Le secrétariat devrait être assuré par le Secrétariat général du Conseil.

Cette enceinte doit présenter un projet en temps utile avant le Conseil européen en décembre de l'an 2000. Le Conseil européen proposera au Parlement européen et à la Commission de proclamer solennellement, conjointement avec le Conseil, une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur la base dudit projet. Ensuite il faudra examiner si et, le cas échéant, la manière dont la charte pourrait être intégrée dans les traités. Le Conseil européen donne mandat au Conseil "Affaires générales" d'engager les mesures nécessaires avant le Conseil européen de Tampere.

[...]